

## **« Jeu concours : Découvrez votre portail SKF » AVENANT n°2 AU REGLEMENT**

### **Article 1. ORGANISATION**

La Société SKF France, ci-après dénommée « Société organisatrice », société anonyme au capital de 41850000€, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B552048837, dont le siège social se trouve 34 avenue des Trois Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France organise, du 17 novembre au 2 décembre, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu concours : découvrez votre portail SKF".

### **Article 2. ANNONCE DU JEU**

Le jeu " Jeu concours : découvrez votre portail SKF " est annoncé par un e-news envoyé à l'ensemble des Distributeurs Agréés SKF par SKF le 6 décembre 2011. En accédant au portail des Distributeurs Agréés, chaque participant découvre le jeu et accepte ses modalités.

### **Article 3. DUREE DU JEU**

Le jeu se déroule du 6 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus. Les réponses reçues après le 13 janvier ne seront pas prises en compte.

### **Article 4. PARTICIPATION**

La participation au jeu est personnelle et s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le portail des Distributeurs Agréés SKF. Elle est exclusivement ouverte aux personnes physiques ou morales Distributeurs Agréés SKF, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et/ou travaillant, concernant les personnes physiques, chez un Distributeur Agréé SKF, possédant ses codes d'accès propres à ce portail. Si un contact chez nos Distributeurs Agréés SKF ne connaissait pas son code, il pourrait rapidement se le procurer auprès de SKF en questionnant son interlocuteur habituel SKF.

La participation au jeu des membres du personnel de la Société organisatrice, leurs proches et les membres de leur famille, est exclue.

Les participations sont individuelles et sont adressées, entre le 6 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus, par voie électronique.

### **Article 5. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, chaque participant doit se rendre sur le site extranet le portail des Distributeurs Agréés SKF. Il se connecte à [www.skf.fr](http://www.skf.fr), entre ses codes d'accès (donnés par SKF et uniques par contact) dans la rubrique « mon site », clique sur « Distributeur », et accède ainsi au portail des Distributeurs Agréés, découvre le jeu concours SKF, et participe en répondant à 5 questions dans le formulaire mis à la disposition du participant. Il doit impérativement accepter les conditions du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne sont pas correctement et intégralement complétés ne sont pas pris en compte. Une seule participation par contact avec ses codes d'accès propres est possible.

### **Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un seul gagnant sera désigné par SKF dans la période donnée.

Chaque réponse sera enregistrée par SKF. Les questions fermées seront validées immédiatement. Les questions ouvertes permettront de départager les gagnants.

S'il s'avérait que l'expert SKF trouve plusieurs gagnants. Un tirage au sort sera organisé afin d'avoir un seul gagnant.

Le 17 janvier 2012, le nom du gagnant sera publié sur le site. Le gagnant sera contacté par son responsable régional SKF.

### **Article 7. DOTATION**

Le gagnant remporte un ipad 2 de la marque Apple (WIFI 32 Go) d'une valeur de 600 € environ.

### **Article 8. DELIVRANCE DES LOTS**

Les participants sont informés directement sur le portail des Distributeurs Agréés SKF des résultats à partir du 17 janvier 2012.

Le lot sera remis ensuite en mains propres par le responsable régional(e) SKF et le responsable de l'agence de notre Distributeur Agréé SKF.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBBA,  
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

### **Article 9. RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient pas à se connecter au site du jeu du fait de tout problème lié à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

### **Article 10. PROMOTION**

Du fait de l'acceptation du prix, les participants autorisent, dans toute manifestation publi promotionnelle se rapportant au jeu, l'utilisation de leur nom, prénom et du résultat, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

### **Article 11. DONNEES COLLECTEES**

En laissant la case correspondante cochée, les participants acceptent expressément de recevoir des offres commerciales de la société organisatrice. Ils peuvent décocher cette case au moment de leur participation ou même ultérieurement. Ils sont informés que les données communiquées sont enregistrées et que conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Ce droit s'exerce par voie postale à l'adresse : 34 avenue des Trois Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France.

### **Article 12. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement peut être consulté sur site le portail des Distributeurs Agréés SKF. La participation au jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes les clauses du présent règlement. Toutes les difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société organisatrice ont force probante.

### **Article 12. DEPOT LEGAL**

Le présent règlement du jeu est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42, 93401 Saint-Ouen Cédex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [www.reglement.com](http://www.reglement.com).